



CONTRAT DE RACCORDEMENT D'UNE ALARME PRIVEE AU SERVICE DE TELESURVEILLANCE de la POLICE MUNICIPALE de la VILLE DU VESINET

CONTRAT N° _____

Le Cocontractant:	
Nom :	Prénom:
Adresse:	Email :

Précisions sur l'habitation concernée:

villa appartement copropriété horizontale boutique

Visible de la rue oui / non* (rayer la mention inutile)

Personnes à contacter :

1 ^{ère} personne à contacter Nom Prénom	Cocontractant : oui/non* si non: relation par rapport au cocontractant	Téléphone **:
2 ^{ème} personne à contacter Nom Prénom	Cocontractant : oui/non* si non: relation par rapport au cocontractant	Téléphone **:
3 ^{ème} personne à contacter Nom Prénom	Cocontractant : oui/non* si non: relation par rapport au cocontractant	Téléphone **:

*rayer les mentions inutiles

** ce numéro doit être différent de celui relié au transmetteur vocal; indiquer de préférence un numéro de téléphone mobile

Code ouverture accès au jardin ou parties communes (1) :	
Mot de passe levée de doute :	
Mot de passe si menace :	
Modalités d'acquittement du télé transmetteur:	

(1) : en communiquant ce code d'accès, j'accepte que la Police Municipale pénètre dans les parties communes de mon immeuble ou dans mon jardin, à l'exclusion des locaux d'habitation.

Caractéristiques du message d'appel sur le transmetteur vocal :

Le matériel doit obligatoirement être compatible avec les moyens de transmission utilisés par la Police municipale. Votre message d'alarme doit indiquer obligatoirement votre nom, adresse et mode d'acquittement.

DISPOSITIONS DIVERSES :

IMPORTANT

Veillez faire vérifier **régulièrement** votre installation ainsi que votre liaison téléphonique et **Faire procéder à des essais.**

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de défaillance de ces dernières.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le raccordement ne sera accepté qu'à la réception de la participation financière fixée contractuellement et révisable annuellement. Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Cette redevance est valable jusqu'à la fin de l'année en cours puis renouvelable par reconduction expresse par année civile.

Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'intervention de la Police Municipale et les accepter.

Il s'engage à communiquer sans délai, à ce service, tous changements par rapport aux informations ci-dessus mentionnées.

Fait au Vésinet, le

Signature du cocontractant,
(Mention manuscrite :Lu et approuvé)

Pour la Ville du Vésinet,

Et parapher les pages 1, 3 et

Préambule

Le présent contrat vise à définir les modalités et le périmètre d'intervention de la Police Municipale en tant que prestataire de service à titre onéreux. Il annule et remplace les contrats précédemment conclus.

Article 1 : Objet du contrat

La Police Municipale assure une mission de télésurveillance à titre onéreux auprès des habitants du Vésinet qui ont souscrit le présent contrat.

Article 2 : Modalités d'intervention

L'intervention de la Police Municipale en tant que prestataire de service est subordonnée :

au raccordement aux frais du cocontractant d'un système de détection d'intrusion assurant la transmission automatique d'un message d'alerte au service de la Police Municipale.

à l'accès à la propriété du cocontractant, l'accès étant défini comme l'ensemble des voies et moyens de communication séparant la propriété du domaine public

à la pose d'un système de digicode sur l'ensemble des moyens de fermeture qui pourraient constituer une entrave à l'accès à la propriété ou aux parties communes d'un immeuble

A la communication au service de la Police Municipale :

de l'adresse complète de la propriété faisant l'objet du raccordement à un système anti intrusion

des noms et prénoms des personnes habilitées à communiquer les codes secrets permettant d'assurer la levée de doute sans que ce nombre puisse excéder 3 personnes.

d'un numéro de ligne téléphonique fixe identifié à l'adresse de l'habitation faisant l'objet du raccordement au système anti-intrusion

d'un numéro de téléphone portable identifié au nom du signataire du présent contrat

des codes d'accès aux différentes entrées possibles de la propriété, à l'exclusion de ceux commandant l'accès à l'habitation (maison ou appartement) du cocontractant.

de 2 mots de passe ; le premier pour la levée de doute, le second en cas de menaces sur les personnes.

En cas de déclenchement de l'alarme, le prestataire procédera comme suit :

un appel sera effectué sur le numéro de la ligne téléphonique fixe. Si un contact est établi, le cocontractant devra communiquer le premier mot de passe indiquant un déclenchement intempestif

Faute de réponse sur la ligne téléphonique fixe, un appel sera effectué sur le numéro de téléphone portable.

Faute de réponse, une patrouille de la Police Municipale se rendra à l'adresse du cocontractant pour effectuer les vérifications prévues à l'article 3 du présent contrat.

En cas de menace sur les personnes lors d'une intrusion ayant déclenché une alarme, le cocontractant fournira, s'il le peut, le deuxième mot de passe indiquant une menace avérée. Dans ce cas, le prestataire contactera la Police Nationale, l'officier de police judiciaire se rendra au domicile du cocontractant, cette mission relevant des missions de service public administratif.

Si le cocontractant ne peut pas communiquer ce mot de passe, le prestataire, faute de réponse, se rendra à l'adresse du cocontractant.

Article 3 : périmètre d'intervention – obligations du prestataire

Suite au déclenchement du système de détection d'intrusion, l'intervention du prestataire est par défaut limitée au périmètre extérieur du domicile du cocontractant (patrouille à l'extérieur du mur d'enceinte, partie commune des immeubles sous réserve d'absence d'entraves à leur accès et d'une délibération favorable de l'assemblée des copropriétaires).

Le Cocontractant, sous réserve d'absence d'entraves à l'accès, peut toutefois demander expressément à ce que la patrouille se déroule à l'intérieur du mur d'enceinte.

Dans tous les cas, aucune patrouille ne sera effectuée par le prestataire à l'intérieur de l'habitation.

En cas de constatation d'effraction, le prestataire prendra toutes les mesures permettant la protection de l'habitation, des biens et des personnes et se conformera strictement aux obligations légales et réglementaires incombant à la Police Municipale.

Article 4 : durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les parties et prendra fin au 31 décembre de chaque année.

L'autorisation de raccordement au service de télésurveillance est délivrée à la date de signature du présent contrat.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse à la demande du cocontractant au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année.

Faute de demande de reconduction expresse, le prestataire sera délivré de l'ensemble de ses obligations au 1^{er} janvier.

Article 5 : redevance de télésurveillance.

La redevance de télésurveillance est contractuellement fixée à la somme annuelle de 150 euros payable à terme à échoir. Son montant est révisé chaque année, à date anniversaire. Le paiement est dû au plus tard le 01 février de chaque année.

En cas d'adhésion en cours d'année, la redevance sera calculée selon le nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

En cas de changement de domicile du cocontractant dans la Ville, le contrat pourra être transféré sur la nouvelle adresse, sous réserve de respecter les conditions techniques particulières visées au présent contrat.

Les déplacements pour constatation d'une éventuelle effraction, en cas d'échec de la levée de doute par la procédure visée à l'article 2 du présent contrat, feront l'objet d'une facturation supplémentaire, leur nature et leur nombre ne pouvant être définis par avance.

Cette redevance fera l'objet d'un règlement trimestriel, acquitté par le contractant, sur présentation d'un relevé comprenant la date, l'heure et la durée d'intervention. La redevance est établie sur la base du coût de fonctionnement (charges de personnel, amortissement des matériels, entretien des locaux, ..) du service de la Police Municipale dédié à la télésurveillance.

Le montant facturé, selon la durée d'intervention est de 60€/heure actuellement. Il est révisé chaque année, à la date anniversaire.

Cependant, en cas de déclenchement de l'alarme anti-intrusion et d'effraction avérée, la mission de télésurveillance est de fait requalifiée en mission de service public administratif et ne donne pas lieu à facturation.

Article 6 : Obligation du cocontractant

Outre ses obligations pécuniaires, le cocontractant doit respecter les obligations visées ci-après :

Le cocontractant s'engage à procéder ou à faire procéder au raccordement au moyen d'un transmetteur vocal, obligatoirement compatible avec les moyens de transmission utilisés par la police municipale,

Le cocontractant s'engage à utiliser le service de télésurveillance, conformément à l'emploi de ce dernier et sa destination,

Le cocontractant s'engage à faire procéder régulièrement au contrôle de son installation de télésurveillance ainsi que de sa liaison téléphonique,

Le cocontractant assumera seul les coûts d'installation du matériel de télésurveillance ainsi que les coûts d'entretien, de maintenance dudit matériel, étant précisé que la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée en cas de dysfonctionnement dudit matériel

Le cocontractant assume sous sa seule responsabilité le choix des destinataires de l'alerte,

Le cocontractant reconnaît avoir été avisé et prend à sa charge les communications téléphoniques émises par son terminal vers le prestataire.

Article 7 : Limitation de responsabilité contractuelle

Le cocontractant est dûment informé qu'en cas de survenance de troubles particuliers, graves ou anormaux (accidents de la route, accidents corporels, manifestations, ...) sur la voie publique sur le territoire de la commune du VESINET, concomitamment au déclenchement de l'alarme chez le cocontractant, les services de police pourront, en raison de leurs obligations de service, être affectés prioritairement au rétablissement de la sécurité de la voie publique, sans que leur responsabilité contractuelle puisse être recherchée.

Article 8 : résiliation du contrat de télésurveillance

Le présent contrat sera résilié de plein droit à la date de son échéance.

Il pourra également être résilié de plein droit si le cocontractant manque à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'exécuter, restée sans effet. Le montant dû sera calculé au prorata temporis entre la date anniversaire du contrat et la date de fin de contrat précisée dans la lettre de mise en demeure.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du cocontractant, cette dernière devra être signifiée au prestataire par lettre recommandée avec accusé réception un mois avant le terme souhaité. Le montant dû sera calculé au prorata temporis entre la date anniversaire du contrat et la date de fin de contrat précisée dans la lettre recommandée.

Dans tous les cas, tout mois commencé est dû.

Au cas où le cocontractant déciderait de modifier certaines données de la fiche de renseignement en page 1 du présent contrat, il devra actualiser ladite fiche, sans délai, et la faire parvenir au prestataire.

A défaut, après constat de cette absence d'actualisation et mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, de s'exécuter, restée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit selon les modalités fixées ci-avant.

Article 9 – Indemnités de retard.

Tout retard de paiement, d'abonnement ou de prestation, entraînera une majoration de 1% des sommes impayées par mois de retard. Cette majoration sera appliquée à compter de l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 – Clauses de nullité

Le présent contrat est déclaré nul et de nul effet dès lors que le cocontractant aurait sous-traité sous quelque forme que ce soit un autre contrat ayant le même objet à un prestataire privé.